

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 353

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 20, après le mot :

« un »,

insérer le mot :

« seul ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cas de nécessité médicale, il est préférable qu'un seul médecin accède aux informations.